

Éleveurs : levée des restrictions japonaises sur le bœuf français



© 2020 Les Echos Publishing

En réaction à la crise sanitaire causée par l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), appelée également « maladie de la vache folle », un certain nombre de pays, dont le Japon, avait imposé un embargo bloquant l'importation de viande bovine en provenance des pays touchés, dont la France. Et cette interdiction d'importation est restée effective au-delà de 2008, date à laquelle l'organisation mondiale de la santé animale (OIE) avait pourtant accordé à la France le statut de pays « à risque maîtrisé ».

En réalité, rappelle le communiqué du ministère de l'Agriculture, il aura fallu plusieurs années de négociations entre Tokyo et Paris pour amener le Japon à « ré-autoriser en 2013 les importations des seules viandes issues de bovins de moins de 30 mois ».

La fin des restrictions

Mais à la suite d'un nouveau cycle de négociations entamé en 2019, le Japon a fini par lever les dernières restrictions sanitaires. Ainsi, depuis le 7 août dernier, a fait savoir le gouvernement, les acteurs de la filière bovine française peuvent à nouveau exporter vers le Japon de la viande de bœuf sans limite d'âge, y compris de la viande hachée.

En outre, précise Franck Riester, ministre délégué chargé du Commerce extérieur, dans le communiqué, « les importants droits de douane imposés par le Japon à nos exportations de viande bovine sont graduellement réduits par l'accord commercial entre l'UE et le Japon, entré en vigueur en février 2019. Toutes les conditions sont désormais réunies pour que les entreprises françaises se saisissent de cette opportunité pour exporter davantage vers ce pays, attaché par ailleurs à la qualité qui caractérise notre production nationale ».

© 2020 Les Echos Publishing